Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée
Rapport d'inspection N°16-014705
Inspection de la protection animale en abattoir de boucherie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de l'inspection : 06/04/2016

Partie administrative

Structure d'inspection	DDPP de la Vendée
Adresse	185 boulevard Maréchal Leclerc BP 90795 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
email	ddpp@vendee.gouv.fr
Inspecteur(s)	
Accompagnateur(s)	
Contexte de l'inspection	Programmation

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination	SOCOPA VIANDES
Enseigne établissement/Dénomination	SOCOPA VIANDES
N° SIRET / N° NUMAGRIT	50851378500206
Adresse postale	RTE DE CHOLET 85000 LA ROCHE SUR YON
Interlocuteur(s)	
N°ILU	85191004
N°EDE	85191178

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité	Chaîne d'abattage d'animaux de boucherie
Site d'intervention	Chaîne abat anx boucherie-SOCOPA VIANDES
Méthode	Grille : Inspection de la protection animale en abattoir de boucherie, Version 1
Prélèvement(s)	

Points de contrôle :

A	Locaux	B - Non conformité mineure

	Cf. A102 et A103	
A01	**Environnement, abord, existence, conception, superficie, sectorisation des locaux**	**B - Non conformité mineure**
	Cf. A102 et A103	
A0101	*Quais et zones de réception*	*A - Conforme*
A0102	*Logements des animaux tout venant*	*B - Non conformité mineure*
	Absence d'abreuvoir dans certains parcs (parcs pour 4). La RQ nous indique que des modifications sont prévues et des plans réalisés, mais sans échéance. Les bacs d' abreuvement qui nous sont présentés ne sont mis en place qu'en soirée et sont très sales.	
A0103	*Logements pour animaux à contraintes spécifiques*	*B - Non conformité mineure*
	Une grande case est dédiée aux animaux à contrainte spécifique, et notamment aux anomalies d'état de santé, et est identifiée. Cependant le jour de l'inspection, un gros taureau occupe cette case tandis qu'une vache blessée à la patte et identifiée comme telle a été placée en logette tout venant.	
A0104	*Couloirs de circulation et d'amenée au piège*	*A - Conforme*
	Le couloir fait un coude à 180° en sortant du piège identification mais cela ne semble pas avoir d'impact sur la circulation des animaux le jour de l'inspection.	
A02	**Maintenance**	**A - Conforme**
A03	**Ventilation**	**A - Conforme**
A04	**Éclairage et ambiance sonore**	**A - Conforme**
B	**Équipements**	**B - Non conformité mineure**
	Cf. B05	
B01	**Équipements spécifiques : animaux vivants, mise à mort, saignée**	**A - Conforme**
B02	**Matériels utilisés pour guider les animaux**	**A - Conforme**
	Présence d'un aiguillon électrique mais utilisé avec parcimonie et selon les recommandations.	
B03	**Matériels d'étourdissement**	**A - Conforme**
	Présence de 2 matadors à tige perforante propulsée par balles à disposition à coté du piège. Utilisation de balles spécifiques pour les veaux (opération non observée le jour de l' inspection). Un 3ème matador est réservé à l'abattoir sanitaire. Vérification quotidienne du fonctionnement des matadors par la maintenance qui les apporte à l'opérateur en début de journée.	
B04	**Matériels de saignée**	**A - Conforme**
	Présence de couteaux correctement affilés.	
B05	**Matériels d'immobilisation**	**B - Non conformité mineure**
	PIEGE Gros bovins : - piège STORK rotatif conforme pour l'immobilisation des GB en abattage conventionnel selon la notice d'utilisation. Vérification quotidienne du fonctionnement du box par la maintenance. - Non conforme : berce trop petite entraînant des chocs sur l'animal et des difficultés de manutention lors du hissage. PETIT PIEGE Gros bovins : à destination des animaux à mobilité réduite ou hors gabarit. Remarque : piège amené à disparaître avec la refonte de la zone tuerie. PIEGE A VEAUX : piège fixe non adaptable en longueur comme en largeur. Pas de tuerie le jour de l'inspection, mais le piège semble long, ce que constatent les équipes en place. Absence d'autocontrôle sur ce point qui permettrait d'objectiver les difficultés (cf D01 D02)	
B06	**Matériels de mise à mort des animaux inaptes à l'abattage**	**A - Conforme**

	Abattoir sanitaire : un matador lui est spécifiquement dédié, puis l'animal est hissé à l'aide d' un treuil et saigné. *Remarque : la modification prévue prochainement du box rotatif et la mise en place d'un portique entraînerait la suppression de l'abattoir sanitaire*	
C	**Personnel**	**A - Conforme**
C01	**Tenue de travail**	**A - Conforme**
	L'opérateur porte des tenues de couleur sombre. Il porte cependant un tablier blanc	
C02	**Connaissance des bonnes pratiques et des étapes essentielles de maîtrise de la gestion de la protection animale**	**A - Conforme**
	L'opérateur d'amenée et d'assommage maîtrise les bonnes pratiques de protection animale et a notamment eu une réaction adaptée devant une vache couchée en entrée de box ou couchée dans le couloir. Il pratique le double assommage quand son contrôle de conscience est positif.	
C03	**Instructions spécifiques disponibles sur site**	**A - Conforme**
	Les instructions sont à disposition en affichage en secteur sale, et au bureau en classeur pour les postes du secteur propre.	
D	**Fonctionnement**	**B - Non conformité mineure**
	Cf. D104 et D201.	
D01	**Comportement du personnel et application des MON**	**B - Non conformité mineure**
	Cf. D104 et D201.	
D0101	*Déchargement, circulation, logement, amenée au poste d'abattage*	*A - Conforme*
	Amenée calme et bonne gestion des cas problématiques (ex : vache couchée). *Utilisation de l'aiguillon électrique avec parcimonie et selon les recommandations.*	
D0102	*Immobilisation*	*A - Conforme*
	Immobilisation conforme, application de la mentonnière.	
D0103	*Étourdissement*	*A - Conforme*
	Geste assuré et positionnement correct du matador, alternance d'utilisation des matadors. *Réalisation du contrôle des signes de conscience (posture et réflexes oculaires).* *Double assommage en cas de présence de signes de conscience (réflexe cornéen) : 3 GB sur 21, dont 1 en reprise de conscience (respiration) une fois accroché. A noter que le réflexe cornéen est un signe tardif de perte de conscience.*	
D0104	*Mise à mort*	*B - Non conformité mineure*
	Conforme : *Saignée intervenant dans des temps inférieurs aux consignes des MON (3 minutes).* *Contrôle des signes de perte de conscience avant saignée : l'opérateur est à l'origine du double assommage du GB en reprise de conscience.* *Non conforme : Absence de contrôle de signe de vie ou d'un temps minimal entre saignée et habillage*	
D0105	*Mise à mort des animaux inaptes à l'abattage*	*A - Conforme*
	Remarque : les animaux aptes à l'abattage mais présentant des troubles locomoteurs incompatibles avec une amenée sur chaîne sont assommés et travaillés à l'abattoir sanitaire.	
D02	**Vérification, résultats du contrôle interne, réactivité**	**B - Non conformité mineure**
	Cf. D201	
D0201	*Mise en œuvre du contrôle interne de l'application des MON*	*B - Non conformité mineure*
	CONFORME : Document 13 EN 107 LRb complété au minimum mensuellement. Privilégie l' abattage rituel. *NON CONFORMES :* *- Document 13 EN 107 LRb : La ligne « délai saignée-assommage » indique une limite critique de 60 s, alors que les MON indiquent 3 minutes, et qu'en pratique un seul opérateur réalisant l'étourdissement puis l'accrochage, ce délai ne peut être tenu. La ligne n'est donc*	

	pas remplie ou pas exploitée, ce qui induit une absence de vérification du délai de 3 minutes. - Absence de distinction Veaux-GB dans l'enregistrement des doubles assommages, ne permettant pas d'objectiver des potentielles difficultés à l'assommage du fait de la conception du piège.	
D0202	*Exploitation des résultats de ce contrôle interne*	*A - Conforme*
	Les audits internes sont exploités sous forme de synthèse et de tenue d'un registre de type Protection Animale. Une sensibilisation a été réalisée pour exemple début mars à destination des bouviers suite aux différents constats.	
E	**Enregistrements, agréments, autorisations**	**A - Conforme**
E01	**Autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement avant abattage**	**A - Conforme**
	Arrêté Préfectoral de dérogation à l'obligation d'étourdissement du 28 juin 2012.	
F	**Plan de maîtrise sanitaire**	**A - Conforme**
F01	**Descriptif des activités concernant les animaux vivants**	**A - Conforme**
F02	**Plan de formation du personnel**	**A - Conforme**
F0201	*Plan de formation relatif à la protection animale opérateur/RPA*	*A - Conforme*
	Un plan de formation existe, corrélé aux audits internes (cf D202).	
F0202	*Certificats de compétence opérateur/RPA*	*A - Conforme*
	Une matrice de compétence existe, sous le terme « Gestion des compétences chaîne d' abattage », et est à jour. Les opérateurs le nécessitant sont bien titulaires d'un certificat de compétence valable jusqu'en 2020. 2 RPA sont nommés :	
G	**Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON)**	**B - Non conformité mineure**
	Cf. G05 et G06	
G01	**MON relatif à réception et attente des animaux et à l'organisation des abattages**	**A - Conforme**
G02	**MON relatif aux manipulations**	**A - Conforme**
	Conforme, cependant : 13 IT 111 LR a : en page 3 les modalités d'usages de l'aiguillon électrique manquent de précisions quant aux lieux anatomiques autorisés. 13 IT 109 LR : Manque de précision quant à l'interdiction de l'usage de l'aiguillon électrique sur les veaux.	
G03	**MON relatif à l'immobilisation**	**A - Conforme**
	13 IT 200 LR d	
G04	**MON relatif à l'étourdissement et au contrôle de son efficacité**	**A - Conforme**
	13 IT 200 LR d : Contrôle de l'absence de signes de conscience conforme : les signes réflexe oculaire, respiration rythmée et oreilles dressées sont évoqués. Cependant ce dernier signe semble peu pertinent.	
G05	**MON relatif à la mise à mort**	**B - Non conformité mineure**
	13 IT 201 LR e : Contrôle de l'absence de signes de conscience avant saignée : les signes à contrôler ne sont pas indiqués. Habillage : absence de contrôle des signes de vie avant habillage, ou du temps minimal saignée-habillage substituable à ce contrôle, qui est d'après les recommandations d'un minimum de 2 minutes.	
G06	**MON relatif à la gestion des animaux à problèmes**	**B - Non conformité mineure**
	13 IT 111 LR a et 13 IT 223 LR b Absence de procédure décrivant l'abattage dans le cadre de l'abattoir sanitaire, et fixant notamment un temps minimal entre assomage sur place et saignée	

Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection : A - Conforme
L'abattage conventionnel des bovins respecte les bonnes pratiques de protection animale.

Commentaire : Le contrôle interne est assuré et exploité.
L'abattage des veaux n'a pas été observé.

Signature

Inspecteur(s)

Le 29/04/2016